



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

|                                  |                           |   |
|----------------------------------|---------------------------|---|
| <b>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS</b> | <b>Étaient présents :</b> | Mesdames COULON Chantal, DECLERCQ Marie, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, LE GALL Aude, LEROY Odile, MALESIEUX Stéphanie, PECQUEUR Caroline, VANHONACKER Mélanie, WYPYCH Florie<br>Messieurs BERTIN Thierry, CAILLIAU Charles, DUQUESNE Edouard, GUSTIN Jacques, LABRIFFE Victor, LEROY Bertrand, LONGUEMARE Alexandre, RENOUE Samuel, VERCRUYSE Olivier |
|                                  | <b>Étaient excusés :</b>  | Monsieur CATRY Baptiste ayant donné pouvoir à LABRIFFE Victor,<br>Monsieur DERIDDER Antoine ayant donné pouvoir à LE GALL Aude,<br>Madame HOUZET Mathilde ayant donné pouvoir à RENOUE Samuel,<br>Monsieur VEREECKE Valentin ayant donné pouvoir à VANHONACKER Mélanie  |
|                                  |                           | Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance  |
| En exercice :                    | 23                        |   |
| Présents :                       | 19                        |   |
| Votants :                        | 23                        |   |

N° : 2026-12

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, géré par un conseil d'administration présidé par le Maire ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est déterminé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'outre son président, le Conseil d'Administration comprend :

- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal,
- Des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de ses représentants, au sein du Conseil d'Administration du CCAS avant d'élire ses représentants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité :

➤ FIXE à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de plein droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal (5 issus du groupe majoritaire et 1 issu du groupe minoritaire) ;
- 6 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal

Résultat du vote :

| Votants | Abstentions | Pour | Contre |
|---------|-------------|------|--------|
| 23      | 0           | 18   | 5      |

*BERTIN Thierry*  
*CAILLIAU Charles*  
*DEFRANCE Fabienne*  
*DELEMARLE Marlène*  
*GUSTIN Jacques*

Pour extrait certifié conforme  
 Délibération signée le 30 avril 2026

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSSE

